

2.2 Aspects sociaux : Les peuples autochtones

2.2.1 Généralités

Divulgaration et transparence

Les entreprises doivent informer périodiquement les acteurs de l'état d'avancement des projets, des risques et incidences connus et des progrès accomplis pour établir et mettre en œuvre des programmes de gestion appropriés. Elles doivent aussi discuter des activités qu'elles mènent en vue de résoudre les problèmes recensés au cours du processus de consultation ou de règlement des griefs ainsi que des résultats obtenus. La fréquence de tels rapports doit être proportionnelle aux préoccupations des parties prenantes, mais ils doivent être présentés au moins une fois l'an.

En ce qui concerne les incidences sur les peuples autochtones, les entreprises doivent rendre des comptes sur :

- leur approche de gestion en matière de sécurité et la méthode utilisée pour la mettre au point et en faire le suivi;
- leurs politiques relatives à la consultation et au soutien des collectivités (y compris le consentement préalable donné librement et en connaissance de cause);
- le nombre total d'activités ayant lieu à l'intérieur ou à proximité des territoires traditionnels des peuples autochtones;
- le nombre et le pourcentage d'activités ou d'emplacements ayant fait l'objet d'ententes formelles avec les collectivités autochtones.

Questions pour l'auto-évaluation

- L'entreprise a-t-elle mené une évaluation du caractère significatif pour analyser quelle est l'information à divulguer et à qui elle doit être divulguée?
- Un processus a-t-il été mis en place pour communiquer annuellement aux acteurs locaux de l'information sur des sujets d'intérêt?

L'Association minière du Canada, Cadre VDMD: Relations avec les Autochtones et les collectivités
<http://mining.ca/fr/initiative-vdmd/protocoles-et-cadres/relations-avec-les-autochtones-et-les-collectiv%C3%A9s>

NORMES INTERNATIONALES

Initiative mondiale sur les rapports de performance (GRI)

Droits des Autochtones :

- GRI 411-1

- G4-MM5

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Pages 33-35 (Chapitre III.

Publication d'informations.

Recommandations 3, 4:

Commentaires 30, 31, 32, 33)